

A woman with her hair in a bun, wearing a purple long-sleeved shirt and a pink scarf, is shown in profile kissing the trunk of a large tree. The background is a blurred outdoor setting with greenery and a building.

Un taux d'intérêt  
garanti

AG Safe+



Faites croître votre placement  
en toute sécurité





## Un taux d'intérêt fixe garanti

AG Safe+ est une assurance-vie individuelle (branche 21) d'AG Insurance. Elle est soumise au droit belge et s'adresse aux épargnants qui souhaitent investir à moyen terme et en toute sécurité tout en visant un rendement attrayant.

- **Un taux d'intérêt garanti pendant 8 ans**

AG Safe+ vous offre une sécurité. Vous savez précisément quel est le rendement minimal : ainsi, pour l'heure, le taux d'intérêt s'élève à 0,25 % [applicable au 01/11/2016] sur la prime nette investie.

Pour les contrats à durée déterminée, le taux d'intérêt est garanti pour la suite de la durée du contrat. Pour les versements complémentaires, le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement sera garanti jusqu'à la fin du contrat.

- **Un éventuel bonus sous la forme d'une participation bénéficiaire**

Mais ce n'est pas tout : outre le taux d'intérêt garanti, vous pouvez recevoir chaque année une participation bénéficiaire qui vient s'ajouter à votre rendement. Cette participation bénéficiaire n'est pas garantie et dépend de la conjoncture économique et des résultats financiers d'AG Insurance.

### **Votre capital se développe de plus en plus vite**

Le contrat AG Safe+ est idéal sur le long terme. Votre capital s'accroît de plus en plus vite au fil des ans car le taux d'intérêt garanti s'applique aussi aux intérêts déjà engrangés.





## Vous pouvez demander le versement de votre capital

Avec AG Safe+, votre argent n'est pas bloqué. Vous pouvez :

- **demander de temps en temps le versement d'une partie de votre capital** (rachat libre partiel) ;
- **demander le versement d'une partie de votre capital à des moments fixes** (rachat libre périodique chaque mois/trimestre/semaine/année), par exemple pour compléter votre pension.

Vous pouvez ainsi récupérer jusqu'à 10 % de la réserve de votre contrat par an (montant plafonné à 50.000 euros par an), sans indemnité de rachat. Bien entendu, des rachats plus importants sont aussi possibles, mais vous devrez alors vous acquitter d'une indemnité de rachat.

**Attention** : si vous demandez le versement de votre argent dans les 8 années suivant la conclusion du contrat, vous devrez payer un précompte mobilier. Par ailleurs, une correction financière peut aussi être appliquée dans ce cas.



## Une fiscalité avantageuse

Le régime fiscal appliqué à vos économies est avantageux :

- Vous ne payez **pas de précompte mobilier, ni de correction financière** en cas de rachat après 8 ans. Le précompte mobilier sera dû en cas de rachat pendant les 8 premières années.
- Par contre, vous devez payer une **taxe de 2 % sur la prime**.

## Un outil idéal pour la transmission de patrimoine

AG Safe+ est une assurance-vie qui peut donc s'avérer très utile pour organiser une bonne planification successorale. Vous choisissez vous-même le(s) bénéficiaire(s) en cas de vie (s'il s'agit d'un contrat avec échéance) et en cas de décès. Peu importe qu'il s'agisse :

- d'un ou de plusieurs membres de votre famille (quel que soit leur lien de parenté) ;
- de quelqu'un qui vous est cher, mais avec qui vous n'avez aucun lien de parenté.

Des droits de successions peuvent être prélevés sur le montant versé.

## AG Safe+ : un aperçu des frais

Vous pouvez souscrire un contrat AG Safe+ à partir de 2.500 euros (taxe et frais d'entrée compris). Les versements complémentaires sont possibles à partir de 30 euros (taxe et frais d'entrée compris) par prime.

### Frais

- Frais d'entrée : maximum 3 % sur la prime nette
- Frais de gestion (annuels) : maximum 0,50 % sur la réserve
- Frais de sortie :
  - aucun frais en cas de rachat partiel de moins de 10 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente, avec un maximum de 50.000 euros par an
  - dans tous les autres cas, 1 % de la valeur de rachat théorique, sauf pour les rachats au cours de la dernière année





## La sécurité de la branche 21

AG Safe+ est une assurance-vie de la branche 21 d'AG Insurance, ce qui signifie que votre argent est géré de façon particulièrement prudente et qu'il est solidement protégé.

Chaque fois que vous versez 100 EUR net (hors taxe et frais d'entrée) en branche 21, AG Insurance réalise des investissements spécifiques d'une valeur de 100 EUR, grâce auxquels nos engagements envers vous sont garantis à 100 %.

### Une marge de solvabilité supplémentaire

Par ailleurs, le législateur impose à tous les assureurs de constituer une marge de solvabilité supplémentaire sous la forme d'un capital prudentiel. Son niveau minimal dépend des catégories de risque dans lesquelles les actifs sont investis. La Banque Nationale de Belgique veille strictement à la suffisance des investissements et de ce capital prudentiel.

### Fonds de garantie

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie sur la base du règlement de protection applicable aux produits de la branche 21. Ce règlement prend effet en cas de défaut d'AG Insurance et s'élève aujourd'hui à maximum 100.000 euros par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance. Le preneur assume le risque au-delà de ce plafond.

## Que peut vous proposer AG Safe+ ?

	Horizon de placement	Protection de la prime nette	Taux d'intérêt garanti	Participation bénéficiaire éventuelle	Couplé à des fonds d'investissement	Couplé à une donation	Pas de précompte mobilier
AG SAFE+	8 ans et 1 mois	●	●	●	—	○	● Après 8 ans

● = Prévu dans le contrat    ○ = En option    — = Non prévu dans le contrat



## Qui dit sécurité, dit AG Safe+ !

AG Safe+ vous offre tout ce que vous attendez d'un placement sûr :

- un taux d'intérêt garanti
- une participation bénéficiaire éventuelle  
Elle n'est pas garantie et dépend de la conjoncture économique et des résultats financiers d'AG Insurance.

+

- les atouts d'une assurance-vie :
  - une fiscalité avantageuse après 8 ans
  - la possibilité de transmettre l'intégralité de votre patrimoine
  - la sécurité de la branche 21

Votre courtier

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance

Consultez la fiche info financière et les conditions générales d'AG Safe+ pour connaître les caractéristiques, les conditions et tous les frais de ce produit. Ces documents sont disponibles gratuitement, chez votre courtier ou sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).